

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	TH-Gold
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 23-Septembre-2020
Numéro de version	02
Date de révision	le 08-Octobre-2020
Date de la version remplacée	le 23-Septembre-2020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	PRODUIT BIOCIDE - TP3 : hygiène vétérinaire, désinfectant - Utilisation professionnelle uniquement.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom de la société	THESEO France
Adresse	200 Avenue de Mayenne - Zone Industrielle des Touches 53000 LAVAL-France
Téléphone	+ 33 2 43 67 96 96
Personne à contacter	theseo@theseo-biosecurity.com
E-mail	theseo@theseo-biosecurity.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Peroxydes organiques Classification impossible

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 4	H332 - Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B	H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Résumé des dangers

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 tel que modifié

Contient :	Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyle- 4 en C10-13, Acide formique, Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-C17, sels de sodium
------------	--

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.

Mentions de mise en garde

Prévention

P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/réceptacle (conformément aux réglementations correspondantes).

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Acide formique	50 - 60%	64-18-6 200-579-1	01-2119491174-37-0000, 01-2119491174-37, 01-2119491174-37-XXXX	607-001-00-0	#
					Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1A;H314, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 3;H331
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyle- 4 en C10-13	10-15%	85536-14-7 287-494-3	01-2119490234-40-0001, 01-2119490234-40-0000	-	
					Classification : Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1C;H314, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 3;H412
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-C17, sels de sodium	9-12%	97489-15-1 307-055-2	01-2119489924-20-0000	-	
					Classification : Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 3;H412

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales	Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
4.1. Description des premiers secours	
Inhalation.	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Ingestion	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Nausée. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Difficultés respiratoires. Essoufflement. Provoque des brûlures de l'appareil digestif.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Hydrocarbures.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Conserver à l'écart des zones basses. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les brouillards / vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Une ventilation par aspiration générale et localisée antidéflagrante est recommandée. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits biocides.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Acide formique (CAS 64-18-6)	VME	9 mg/m ³
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	5 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
Acide formique (CAS 64-18-6)	VME	9 mg/m ³
		5 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyle- 4 en C10-13 (CAS 85536-14-7)			
À long terme, Locaux, Inhalation	3 mg/m ³		
Long terme, systémique, cutanée	85 mg/kg		
Long terme, systémique, inhalation	3 mg/m ³		
Long terme, systémique, orale	0,85 mg/kg		
Acide formique (CAS 64-18-6)			
À court terme, Locaux, Inhalation	9,5 mg/m ³		

À long terme, Locaux, Inhalation	3 mg/m3
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-C17, sels de sodium (CAS 97489-15-1)	
Court terme, locale, cutanée	2,8 mg/cm2
Long terme, locale, cutanée	2,8 mg/cm2
Long terme, systémique, cutanée	3,57 mg/kg
Long terme, systémique, inhalation	12,4 mg/m3
Long terme, systémique, orale	7,1 mg/kg

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyle- 4 en C10-13 (CAS 85536-14-7)			
À long terme, Locaux, Inhalation	12 mg/m3		
Long terme, systémique, cutanée	170 mg/kg		
Long terme, systémique, inhalation	12 mg/m3		
Acide formique (CAS 64-18-6)			
À court terme, Locaux, Inhalation	19 mg/m3		
À long terme, Locaux, Inhalation	9,5 mg/m3		
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-C17, sels de sodium (CAS 97489-15-1)			
Court terme, locale, cutanée	2,8 mg/cm2		
Long terme, locale, cutanée	2,8 mg/cm2		
Long terme, systémique, cutanée	5 mg/kg		
Long terme, systémique, inhalation	35 mg/m3		

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyle- 4 en C10-13 (CAS 85536-14-7)			
CNTP	3,43 mg/l		
Eau de mer	0,0287 mg/l		
Eau douce	0,287 mg/l		
Rejets intermittents	0,0167 mg/l		
Sédiments (eau de mer)	0,287 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	0,287 mg/kg		
Sol	35 mg/kg		
Acide formique (CAS 64-18-6)			
CNTP	7,2 mg/l		
Eau de mer	0,2 mg/l		
Eau douce	2 mg/l		
Rejets intermittents	1 mg/l		
Sédiments (eau de mer)	1,34 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	13,4 mg/kg		
Sol	1,5 mg/kg		
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-C17, sels de sodium (CAS 97489-15-1)			
CNTP	600 mg/l		
Eau de mer	0,004 mg/l		
Eau douce	0,04 mg/l		
Empoisonnement secondaire	53,3 mg/kg		
Rejets intermittents	0,06 mg/l		
Sédiments (eau de mer)	0,94 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	9,4 mg/kg		
Sol	9,4 mg/kg		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. (par exemple EN 166).

Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter également des gants de protection chimique (EN 374) en matériaux adaptés en cas de contact direct prolongé (recommandation : indice de protection 6, correspondent à plus de 480 minutes de durée avant perméation conformément à EN 374) : par exemple caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), polychlorure de vinyle (0,7 mm) et autres matériaux similaires.
- Autres	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Appareil de protection respiratoire approprié aux plus faibles concentrations ou à une exposition à court terme : Filtre combiné protégeant des gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques, acides inorganiques et alcalis (p. ex. type ABEK conforme à EN 14387). Appareil de protection respiratoire approprié aux plus fortes concentrations ou à une exposition à long terme: Appareil de protection respiratoire autonome.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Liquide limpide.
Couleur	Marronâtre.
Odeur	Piquante.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Pure: presque -1,0 à 21 °,0C. : Solution à 2%: presque 2,2 à 21,4 ° C
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	> 140,0 °C (> 284,0 °F)
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	24,9 mBar (25 °C (77 °F)) 94,9 mBar (50 °C (122 °F))
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	1,139 ± 0,001 à 20 °C (68 °F)
Solubilité(s)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	6,76 mPa·s (40 °C (104 °F)) 12,43 mPa·s (20 °C (68 °F))
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

9.2. Autres informations

Propriétés électrostatiques

Conductivité 21,02 ms.cm-1

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Acides forts. Bases, alcalis (organiques). Amines.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation. Nocif par inhalation. Provoque des brûlures des voies respiratoires.

Contact avec la peau Provoque de graves brûlures de la peau.

Contact avec les yeux Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes Nausée. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Difficultés respiratoires. Essoufflement. Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
TH-Gold (CAS Mélange)		
Aiguë		
Inhalation.		
CL50	Rat	1 - 5 mg/l, 4 heures OCDE 436 (adopted on 07 Septembre 2009)
Composants		
Espèce		
Résultats d'essais		
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyle- 4 en C10-13 (CAS 85536-14-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures (Lignes directrices d'essai de l'OCDE n° 402)
Oral		
DL50	Rat	300 - 2000 mg/kg (Lignes directrices d'essai de l'OCDE n° 401)
Acide formique (CAS 64-18-6)		
Aiguë		
Inhalation.		
CL50	Rat	7,85 mg/l, 4 h
Oral		
DL50	Rat	730 mg/kg
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-C17, sels de sodium (CAS 97489-15-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Souris	> 2000 mg/kg
Oral		
DL50	Rat	500 - 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyle- 4 en C10-13 (CAS 85536-14-7)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>)	1 - 10 mg/l, 48 h (Les données sont basées sur les résultats des tests d'une substance similaire: Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium)
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (<i>Lepomis macrochirus</i>)	1 - 10 mg/l, 96 h (Les données sont basées sur les résultats des tests d'une substance similaire: Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium)
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-C17, sels de sodium (CAS 97489-15-1)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	> 61 mg/l, 72 h OCDE Ligne directrice 201
Crustacé	CE50	Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>)	9,81 mg/l, 48 h OCDE Ligne directrice 202
Poisson	CL50	Poisson zèbre (<i>Danio rerio</i>)	1 - 10 mg/l, 96 h OCDE Ligne directrice 203

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Acide formique (CAS 64-18-6) -0,54

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR	
14.1. Numéro ONU	UN3265
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide formique, Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec alkyl derivs.)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
No. de danger (ADR)	80
Code de restriction en tunnel	E
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.
RID	
14.1. Numéro ONU	UN3265
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide formique, Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec alkyl derivs.)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.
ADN	
14.1. Numéro ONU	UN3265
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide formique, Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec alkyl derivs.)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN3265
14.2. UN proper shipping name	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Formic acid, Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec alkyl derivs.)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	No.
ERG Code	8L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN3265
14.2. UN proper shipping name	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Formic acid, Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec alkyl derivs.)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-A, S-B
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non établi.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale, 50 %.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
Base de données des substances enregistrées de l'ECHA
ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)
CLP - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H331 Toxique par inhalation.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

THESEO France ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.